



DÉCLARATION LIMINAIRE CSA du 13/03/2023

Pour l'inauguration de ce premier CSA, il nous a semblé important au vu des possibilités de compétences en termes de conditions, de sécurité au travail de vous proposer un petit quiz d'entraînement :

Un jeu de questions réponses sur le thème : « ça se fait »/ «ça ne se fait pas ».

- Envoyer en septembre un mail intitulé « bonne rentrée » à l'ensemble des agents avec l'organigramme de chaque service mais en omettant les noms de trois agents car ils sont absents pour cause de maladie : ça se fait ça ne se fait pas

-Menacer une stagiaire de possible sanction disciplinaire du fait à la perte de la carte essence du service à la suite d'une demande de la DPIP de faire le plein de la voiture de service en dehors de ses heures de travail et ne pas la rembourser le plein payé sur ses deniers personnels :
 ça se fait ça ne se fait pas

-Harceler un agent en CLM pendant son traitement afin qu'il produise des attestations, des demandes qui sont de droit dans le cadre de sa prise en charge médicale car la DI exige injustement ces documents : ça se fait ça ne se fait pas

-Réprimander vertement un agent en présence de ses collègues de bureau :
 ça se fait ça ne se fait pas

Là, attention il y a un petit piège.

-Saluer tous les agents présents lorsque vous venez dans un service :
 ça se fait ça ne se fait pas

-Répondre aux mails des agents :
 ça se fait ça ne se fait pas

Et enfin,

- Prendre en otage les représentants de l'OS (une prouesse selon le MEDEF) en proposant 3 dates pour le premier CSA dont deux ne permettant pas aux syndicats de travailler en amont mais la date butoir des ACT étant au 31/03/2023, si nous refusons ce sont les agents qui seront lésés :

ça se fait ça ne se fait pas



Selon la DPIIP adjointe dans la lettre d'information des risques de mars 2022 face à la grille d'audit concernant l'autoévaluation et autocontrôle des risques, elle évoque une nécessaire « acculturation préalable » .

Nous, nous vous proposons une « appropriation culturelle » dans les pratiques du ministère de la fonction publique.

En l'espèce : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/toutes-les-publications/guide-de-lencadrante-et-de-lencadrant-dans-la-fonction-publique-edition-2017>

Il date de 2017 mais nous pensons que pour vous ce sera une nouveauté.